



CDB

Secrétariat de la Convention sur la diversité biologique

NOTIFICATION¹

le 22 mai 2007
Journée internationale de la
diversité biologique



LA DIVERSITÉ BIOLOGIQUE ET LES
CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Réf.: SCBD/BS/WDY/jh/61661

14 janvier 2008

Cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée des experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (WG-L & R 5)

12-19 mars 2008, Carthagène, Colombie

Madame / Monsieur,

Je suis heureux de vous informer que la cinquième réunion du Groupe de travail spécial à composition non limitée des experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques (WG-L & R 5) aura lieu à Carthagène, en Colombie, du 12 au 19 Mars 2008, suite à l'offre généreuse faite par le gouvernement de la Colombie pour l'accueillir et avec l'appui financier des Pays-Bas, de la Communauté européenne et de l'Autriche. Vous trouverez l'ordre du jour provisoire, ses annotations et le document de travail pour la réunion au site Web du Secrétariat à: www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=BSWGLR-05. J'ai également le plaisir de transmettre ci-joint une lettre des coprésidents du Groupe de travail concernant l'organisation de la réunion, y compris, en particulier, l'organisation des consultations bilatérales avec eux avant et pendant la réunion.

Le Secrétariat voudrait donc vous inviter à bien vouloir nous envoyer, par le biais d'une lettre officielle de candidature adressée au Secrétaire exécutif, le(s) nom(s) et les coordonnées de votre (vos) représentant(s) officiellement désigné(s) pour participer à la réunion dans les meilleurs délais, mais au plus tard le **15 février 2008**.

Le Secrétariat augmentera le financement visant à appuyer la participation d'un représentant de chacune des Parties éligibles au Protocole de Cartagena pour la prévention des risques biotechnologiques. Cet appui est toutefois subordonné à la disponibilité de fonds suffisants par le biais des contributions au Fonds spécial d'affectation volontaire (BI), créé par la décision BS-I/10 pour faciliter la participation des Parties au processus du Protocole. Pour permettre la plus large participation possible à la réunion, le Secrétariat prie instamment toutes les Parties en mesure de le faire de verser des contributions au Fonds bénévole spécial dans les prochaines semaines.

Dans le cas des Parties admissibles à un financement et à la désignation de plus d'un participant, veuillez indiquer clairement qui sera votre représentant officiel admissible à un financement du Secrétariat. Compte tenu des contraintes budgétaires, et afin de permettre la participation d'un plus grand nombre possible de Parties, le Secrétariat, suivant la pratique habituelle, utilisera des billets d'avion spéciaux pour les délégués parrainés, ce qui peut limiter la possibilité de faire des modifications ultérieures dans le nom, la date et l'itinéraire de voyage du passager.

Veuillez agréer, Madame / Monsieur, mes salutations distinguées.

Ahmed Djoghlaf
Secrétaire exécutif

Pièce jointe : lettre des coprésidents au Groupe de travail

¹Cette traduction n'est pas officielle, c'est une courtoisie du Secrétariat.

Aux : correspondants nationaux du Protocole de Cartagena (de la CBD là où il n'y en a pas) et organisations compétentes

14 janvier 2008

Lettre du Groupe de travail spécial à composition non limitée des experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques

Chers collègues:

Les coprésidents sont ravis que le Groupe de travail spécial à composition non limitée des experts juridiques et techniques sur la responsabilité et la réparation dans le contexte du Protocole de Cartagena sur la prévention des risques biotechnologiques se réunira au lieu de naissance du Protocole pour sa cinquième réunion du 12 au 19 mars 2008. Cette réunion sera la dernière pour le Groupe de travail et lui permettra d'achever ses travaux. Le rapport de la réunion sera envoyé à la Conférence des Parties à la Convention siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole pour l'adoption des décisions appropriées, lors de sa quatrième réunion en mai 2008. Nous espérons que toutes les délégations viendront à Carthagène avec des mandats flexibles et travailleront dans un esprit de compromis afin de permettre à ces décisions d'être adoptées conformément au calendrier de l'Article 27 du Protocole. Le projet de travail des coprésidents (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/5/2), est affiché sur le site Web du Secrétariat : (<http://www.cbd.int/doc/meeting.aspx?mtg=BSWGLR-05>).

Dans le cadre des dispositifs mis en place pour faciliter le travail à Cartagena, les Coprésidents organiseront des rencontres bilatérales avec des Parties, des groupes régionaux et des observateurs, le mardi 11 mars et le mercredi 12 mars conformément au calendrier provisoire suivant:

- Organisations observatrices (le mardi 11 mars, le matin);
- États observateurs (mardi 11 mars, l'après-midi);
- Parties (mardi 11 mars, le soir, et mercredi 12 mars, l'après-midi);
- Groupes régionaux (mercredi, 12 mars, l'après-midi et le soir).

Nous vous invitons à prendre rendez-vous pour une réunion bilatérale avec les coprésidents en soumettant une demande de réunion au Secrétariat (secretariat@cbd.int) avant le 15 février. La durée de chaque séance sera déterminée sur la base du nombre de demandes reçues. Le partage du temps entre délégations est encouragé afin de permettre des consultations plus longues. Vous recevrez une confirmation de la réunion au plus tard le 22 Février si vous avez soumis votre demande de réunion à temps.

Au cours de ces réunions bilatérales, nous aimerions aborder les questions suivantes (en plus des autres problèmes que vous pourriez souhaiter soulever):

- La faisabilité et l'opportunité des idées discutées lors de la quatrième réunion du Groupe de travail (voir par. 33 du rapport de la réunion (UNEP/CBD/BS/WG-L&R/4/3)):
 - a) L'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur le droit international privé, en association avec un instrument non juridiquement contraignant sur les règles de fond et de procédures relatives à la responsabilité civile;
 - b) L'adoption d'un instrument juridiquement contraignant sur l'approche administrative en combinaison avec un instrument non juridiquement contraignant sur la responsabilité civile;
 - c) L'introduction dans le droit interne d'une obligation incombant à l'importateur de mettre en place, au moment de l'importation d'un organisme vivant modifié, et de maintenir la sécurité financière pour couvrir les éventuels dommages à la conservation et l'utilisation durable de la diversité biologique que de tel organisme vivant modifié pourrait causer;

- d) L'adoption d'un instrument juridiquement non contraignant sur l'approche administrative et / ou de la responsabilité civile en combinaison avec un dispositif collectif de compensation ouvert aux États qui ont mis en œuvre l'instrument non juridiquement contraignant;
- La structure de l'annexe ou des annexes au rapport final, et
- Les modalités de travail au cours de la cinquième réunion.

Comme il ya encore beaucoup de travail devant être accompli par le Groupe de travail, nous proposons de travailler le samedi 15 mars 2008, mais pas le dimanche; nous prévoyons également de travailler le soir, mais pas plus tard que 22 heures et pas tous les soirs.

Enfin, nous aimerions attirer votre attention sur le financement de la réunion. Des fonds ont été garantis pour couvrir les coûts logistiques de la réunion. Cependant, davantage de fonds sont nécessaires pour financer la participation de représentants de pays en développement et ceux des économies en transition. Leur participation, ainsi que celle de toutes les autres Parties au Protocole, est cruciale pour la réussite de cette réunion et nous lançons donc un appel à vous tous de ne ménager aucun effort pour obtenir des fonds suffisants à cet effet.

Nous nous réjouissons à l'idée de vous voir et travailler avec vous à Carthagène, et nous croyons que cette réunion permettra de compléter le processus en vertu de l'article 27 du Protocole.

Cordialement,

Jimena Nieto

Rene Lefeber